

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 11

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« sauveteur »,

insérer les mots :

« , qui a suivi avec succès une formation aux premiers secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de rappeler que le citoyen sauveteur doit être formé aux gestes qui sauvent. Il ne faudrait pas que des personnes de bonne volonté mais non formées ne prennent le risque d'aggraver la situation d'une victime par méconnaissance des bons gestes.